

**Compte-rendu du Comité Syndical du SIVOS Ermenonville et Montagny-Ste-Félicité
du 27 novembre 2017 à 20h00 à Montagny-Ste-Félicité**

Présents : pour Montagny : M. DOUET, Président, Mme BOULANGER, vice-présidente, Mme GON Titulaire, Mmes STEIN et TESSIER, Suppléantes. Pour Ermenonville : M. PETREMENT, Mme POCHOLLE, suppléante.

Absents excusés : Pour Ermenonville : M. GRIMOUT, titulaire, qui donne pouvoir à M. PETREMENT, Pour Montagny : M. BORIE, suppléant

Absents : Pour Ermenonville : Mme MORIN, titulaire, Mmes HUGARD, SPELTA-RAMOS, suppléantes

Secrétaire de séance : M. PETREMENT

Ordre du jour :

Délibérations

Budget :

- ✓ Avis de la Chambre Régionale des Comptes (ci-joint document)
- ✓ Décision modificative – avances (ci-joint document)
- ✓ Liste de proposition en non-valeur
- ✓ Indemnité de conseil 2017 trésorier payeur

Personnel :

- ✓ RIFSEEP (ci-joint projet de délibération soumis au CTP)
- ✓ Complément de rémunération contrats aidés (ancienne I.A.T.)
- ✓ Avancement de grade (Madame BROCHERE)

Classe de mer

Communications diverses

Signatures des comptes rendus précédents par les membres présents.

DELIBERATIONS :

Avis de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Président explique qu'il a reçu le contrôleur qui a passé au moins 4 heures à examiner l'ensemble des données budgétaires et il a donc confirmé que le budget tel qu'il avait été présenté, était acceptable. Malgré les remarques qu'il avait faites au cours de cette visite en disant qu'il ne pouvait pas prendre en compte la subvention destinée à l'association "la fête à l'école", Il a, dans son avis, maintenu cette subvention. Le versement de cette subvention a donc été effectué.

Comme l'indique Monsieur Le préfet dans son courrier, Il s'agit là d'une information. Il n'y a donc pas de vote. Comme nous sommes pratiquement à la fin de l'année, nous avons pu réaliser en grande partie ce budget, conformément aux propositions initiales.

Aucun complément d'information n'étant demandé, le deuxième point à l'ordre du jour est abordé.

Décision modificative – avances

Monsieur le Président explique :

Comme nous le faisons chaque année en cette période, nous sommes amenés à faire le point sur la situation budgétaire. Le document reçu qu'on appelle comparatif prévu/réalisé montre que le budget global est respecté mais qu'évidemment nous allons avoir un problème de trésorerie en fin d'année. En effet, entre les sommes prévues au budget et la réalisation, il y a toujours un petit décalage. En fin d'année, il y a des recettes qui ne sont pas encore rentrées bien que prévues au budget mais qui n'arriveront que, soit à la fin de l'année, soit l'année prochaine. Ces recettes seront prises en compte dans le budget de cette année mais dans la mesure où l'argent n'est pas rentré dans les comptes du Centre des Finances Publiques nous aurons un problème de trésorerie. Le document présenté et joint en annexe fait apparaître un manque de trésorerie à hauteur de 18 637,36€ ce qui veut dire que les 2 conseils municipaux devront délibérer pour assurer le versement de cette avance.

Ayant eu quelques discussions l'an passé pour expliquer ce qu'était une avance de trésorerie, Monsieur le Président a pris la tâche de la trésorière municipale qui nous confirme dans un document qu'il nous remet, que la situation **implique que les conseils municipaux délibèrent et acceptent de verser cette avance.**

Monsieur PETREMENT demande la parole pour indiquer qu'il conteste ces chiffres car les dépenses des centres aérés apparaissent dans ces tableaux alors que le Maire de Montagny s'était engagé à payer ces dépenses. Monsieur le Président répond que, bien évidemment, comme il s'y est engagé, ces dépenses seront assurées par la commune de Montagny-Sainte-Félicité. Il remet à chacun un document faisant apparaître les dépenses et les recettes des centres aérés organisés par le SIVOS.

Monsieur PETREMENT redemande la parole pour de nouveau s'opposer au principe de l'avance en contestant le principe même du budget.

Un échange s'engage, identique à celui de l'an passé, pour expliquer la différence entre trésorerie et budget. Monsieur le Président met fin au débat en demandant de passer au vote. Monsieur PETREMENT demande un vote à bulletin secret. Monsieur le Président lui accorde puisqu'il est de droit et tient à rappeler avant de passer au vote que pendant la présidence de Monsieur MOULIN, il y a eu 27 votes, que les représentants de Montagny-Ste-Félicité ont sollicité le vote à bulletin secret une fois, lorsque Monsieur MOULIN, Président, a pris un arrêté (illégal) visant à priver le vice-président

qu'il était de ses prérogatives et une seconde fois lorsque Monsieur PETREMENT a tenté, toujours de manière illégale, de licencier Madame DA COSTA. Mais là c'est la règle quand cela concerne le personnel. Par contre, Monsieur le Président indique que le 10 mars 2016, Monsieur MOULIN a refusé le vote à bulletin secret concernant une délibération sur les statuts et a retiré le point de l'ordre du jour. Un autre fois, Monsieur PETREMENT a utilisé le vote à bulletin secret en l'absence de Monsieur MOULIN. Il rappelle la signification de ce vote à bulletin secret qui enlève la prépondérance de la voix du Président.

Monsieur le Président demande donc à chacun de prendre ses responsabilités. Résultat du vote : 3 contre, 3 pour. La demande d'avance est donc rejetée.

Monsieur le Président indique que, contrairement aux autres années, la commune de Montagny-Ste-Félicité n'effectuera pas cette avance et invite le personnel à solliciter Monsieur PETREMENT en cas de non versement des salaires.

Monsieur PETREMENT répond que les salaires étant une dépense obligatoire, ils seront dans tous les cas versés. Monsieur le Président invite à passer au point suivant.

Liste de proposition en non-valeur

Monsieur Le Président indique que la trésorerie nous sollicite pour une inscription en non-valeur concernant une dette de 20,15€ pour un habitant qui a quitté Ermenonville. Monsieur PETREMENT souhaite connaître le nom de la famille concernée. Après en avoir pris connaissance, il pense qu'il pourra recouvrer cette somme. Le comité lui donne son accord à l'unanimité.

Indemnité de conseil 2017 trésorier payeur

Monsieur Le Président indique que le montant de l'indemnité s'élève à 363,81€. Le comité donne son accord à l'unanimité.

PERSONNEL

RIFSEEP (Prime au personnel)

Monsieur Le Président explique que chacun a reçu un exemplaire du projet de délibération instituant le RIFSEEP soumis au Comité Technique Paritaire en précisant que celui-ci a fait l'objet d'échanges avec le centre de gestion qui a validé le projet. Le CTP doit statuer le 30 novembre 2017. Monsieur le Président demande au comité un accord de principe avec un retour devant l'assemblée en cas de problème avec le CTP.

Monsieur PETREMENT demande la parole. Il s'interroge sur le grade de catégorie A pour la secrétaire de Mairie en précisant qu'à Ermenonville cette délibération avait été prise en 2016 et que d'autres catégories figuraient dans cette délibération. Monsieur le Président lui indique, qu'effectivement, à l'époque, tout n'était pas encore arrêté et que le centre de gestion nous avait indiqués de ne pas se précipiter. Le comité décide d'attendre l'avis du CTP et se réunira à nouveau.

Complément de rémunération contrats aidés (ancienne I.A.T.)

Monsieur Le Président explique que, pour permettre aux salariés en contrat emploi aidé, de bénéficier d'un dispositif analogue au dispositif précédent, nous devons délibérer conformément à la délibération qui a été envoyée à chacun. Il convient donc de leur accorder cette rémunération complémentaire versée en 2 fois, en juin et décembre.

A la demande de Monsieur PETREMENT, il sera précisé que ce complément de rémunération sera d'un montant égal à un mois de salaire. Le comité donne son accord à l'unanimité.

Avancement de grade (Madame BROCHERE)

Monsieur Le Président explique que le CTP a donné un avis favorable suite à notre délibération pour un avancement de grade de Madame BROCHERE. Le comité donne son accord à l'unanimité.

CLASSE DE MER

Monsieur Le Président explique, qu'au cours du dernier conseil d'école, les maires ont donné leur accord pour permettre aux enseignantes de Montagny-Sainte-Félicité d'organiser une classe de mer à Quiberon du 18 au 22 juin 2018. Un tableau est remis à chacun. Le montant de la dépense se situe entre 27 315€ et 29 015€ pour 67 enfants concernés (41 enfants d'Ermenonville, 19 de Montagny et 7 de l'extérieur). Les parents participeraient à hauteur de 13 400€ soit un maximum de 200€ par enfant. Les 3 000€ consacrés habituellement aux sorties scolaires par le SIVOS seront réservés pour ce séjour. 500€ ont actuellement été récoltés lors de la brocante et toutes les recettes prévues lors des manifestations organisées viendront en diminution de la part des parents.

Il resterait donc à la charge des communes entre 10 385€ et 12 060€ soit entre 155€ et 180€ par enfant. Les mairies de domiciliation des enfants extérieurs ont été sollicitées pour une participation. Aucune réponse pour le moment.

Le Président distribue une note de l'A.M.F qui rappelle une jurisprudence qui précise que ce genre d'activités doit être considéré comme activités scolaires donc pris en charge dans le cadre du SIVOS. Cela doit faciliter la gestion et les démarches à effectuer. Le Président précise que le comité doit aujourd'hui confirmer l'accord des maires et décider si le personnel du SIVOS sera ou non mis à disposition. Il a pris attache auprès du directeur du centre de Quiberon qui lui a précisé les conditions dans lesquelles les animateurs travaillaient sur place. Ils sont payés 70€ par jour pour 7 heures de travail et le coût pour le SIVOS est de 170€/jour/par animateur soit 850€. Le coût, si on utilisait le personnel du SIVOS, serait de 382€ par animatrice en étant payé 10h/jour. Les animatrices vont être sollicitées.

Le comité donne son accord de principe. Les enseignantes feront parvenir au Président les conventions pour qu'elles soient signées.

Communications diverses

N'ayant pas de communications diverses à présenter, le Président remercie les participants et lève la séance à 21h20.